



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 11 août 2026 à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Jean Côté, M. Scott McDonald, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général, Mme Jocelyne Moskaluk, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, et des ressources humaines, et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 30.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

- 2.1 – Dérogation mineure – 800 chemin Lamoureux - lot 2 682 961
- Aucune intervention

3. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Consultation publique**
3. **Parole au public et questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Adoption du procès-verbal du 14 juillet 2026**
6. **Administration**
 - 6.1 Liste des engagements de dépenses
 - 6.2 Transferts budgétaires
 - 6.3 Liste des factures à payer
 - 6.4 Signataires autorisés pour les chèques
 - 6.5 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement de taxes
 - 6.6 Acquisition d'immeubles - mandat à un représentant

26-08-5949



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 6.7 Remplacement de la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail
- 6.8 Transaction et quittance – règlement de griefs
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Démissions - employés #10-0186 et #10-0188
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Annulation d'embauche – col vert
- 8.2 Embauche – col bleu
- 8.3 Entente avec Laurentide Environnement (piles et batteries) et autorisation de signature
- 8.4 Acceptation d'une offre de services pour le marquage des lignes de rue – Proligne
- 9. Urbanisme et zonage**
- 9.1 Contrat de services d'entretien d'installations septiques – système tertiaire (UV)
- 9.2 Lotissement – 2860 route 148 - lot 4 040 594 et 2920 route 148 – lot 6 385 568
- 9.3 Lotissement – 3334 route 148 - lot 3 118 016, 3336 route 148 – lot 3 118 015 et 3338 route 148 – lot 2 682 391
- 9.4 Lotissement – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593
- 9.5 Demande à la CPTAQ – 88 chemin Duffy – lot 2 682 387
- 9.6 Demande à la CPTAQ – 421 chemin Clavelle – lot 5 815 351
- 9.7 Dérogation mineure – 800 chemin Lamoureux - lot 2 682 961
- 10. Loisirs et culture**
- 10.1 Foire champêtre de Pontiac 2026
- 10.2 Libération d'un local municipal pour la tenue d'activités communautaires
- 11. Dépôt de documents**
- 11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1 juillet au 30 juillet 2026
- 11.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 juin 2026
- 12. Période de questions du public**
- 13. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

- Retrait de l'item 10.2 - Libération d'un local municipal pour la tenue d'activités communautaires

Adoptée

26-08-5950

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.





ET RÉSOLU D'adopter le procès-verbal du 14 juillet 2026.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

26-08-5951

6.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'engager les dépenses, pour un montant total de 88 120,03 \$ taxes incluses.

Adoptée

26-08-5952

6.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 12 035 \$.

Adoptée

26-08-5953

6.3 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU DE payer les factures présentées, pour un montant total de 57 859,90 \$ taxes incluses.

Adoptée

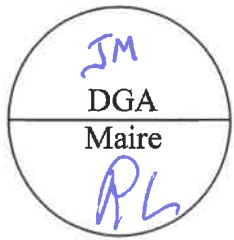
26-08-5954

6.4 Signataires autorisés pour les chèques

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications appropriées auprès de tous les organismes bancaires, gouvernementaux et autre en lien avec la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

QUE le conseil autorise Mme Jocelyne Moskaluk, directrice générale adjointe, à 



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

tous les chèques et ordres de paiement au nom de la Municipalité de Pontiac, pour tous les folios Desjardins et autres documents en l'absence du directeur général.

D'autoriser la directrice générale adjointe, Mme Jocelyne Moskaluk, le directeur général, M. Mario Allen, le maire, M. Roger Larose et le maire suppléant, Dr Jean Amyotte à être des signataires autorisés pour et au nom de la Municipalité auprès de tous organismes bancaires, gouvernementaux et autres en lien avec la Municipalité.

Adoptée

26-08-5955

6.5 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE des procédures sont requises pour la mise en vente, par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais, de certains immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées ;

CONSIDÉRANT QU'un état ou liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement des taxes foncières sur le territoire municipal a été déposé aux membres du conseil pour information ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du C.M.Q., le directeur général et greffier-trésorier d'une municipalité doit préparer un état, selon le format prescrit à cette fin, contenant les informations en lien avec le défaut de paiement des taxes foncières ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal transmettre un état des immeubles à inscrire à la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes foncières par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qui aura lieu en décembre 2026.

D'autoriser le retrait à la liste de toutes les propriétés qui auront fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite, et ce, avant le 3 décembre 2026.

QUE la publication de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières sur le site internet de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

26-08-5956

6.6 Acquisition d'immeubles - mandat à un représentant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 26-08-5955 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser M. Mario Allen, directeur général et M. Mario Pilon, directeur du Service des finances, à enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise M. Mario Allen, directeur général et M. Mario Pilon, directeur du Service des finances, à enchérir pour et au nom de la Municipalité des immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 3 décembre 2026, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée

26-08-5957

6.7 Remplacement de la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a un devoir envers ses employés pour leur offrir un milieu de travail sain et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit une obligation pour l'employeur de prévenir le harcèlement psychologique et donne aux employés le droit d'avoir un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE la LNT prévoit une nouvelle obligation pour les employeurs d'adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique, y compris un mécanisme de traitement des plaintes, à partir du 1er janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail afin d'assurer sa conformité aux dispositions de l'article 123.7 de la Loi sur les normes du travail (LNT) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le dépôt et l'adoption de la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail mise à jour en fonction de l'Article 123.7 de la Loi sur les normes du travail.

QUE la présente résolution abroge la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail adoptée par la résolution 26-06-5900.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

26-08-5958

6.8 Transaction et quittance – règlement de griefs

CONSIDÉRANT QU'une entente de transaction et quittance est intervenue entre la Municipalité de Pontiac et le Syndicat des employés-es de la Municipalité de Pontiac – CSN relativement au règlement de griefs ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean Côté et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, l'entente de transaction et quittance conclue avec le Syndicat des employés-es de la Municipalité de Pontiac – CSN et autorise le versement d'une somme totale de 1 500 \$, conformément aux modalités prévues à l'entente.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 13000 412.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-08-5959

7.1 Démissions - employés #10-0186 et #10-0188

CONSIDÉRANT QUE les employés #10-0186 et #10-0188 ont remis leur démission à leur supérieur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission des employés #10-0186 et #10-0188 en date du 11 août 2026.

QUE la Municipalité désire remercier les employés #10-0186 et #10-0188 pour leurs services.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

26-08-5960

8.1 Annulation d'embauche – col vert

CONSIDÉRANT la résolution 26-07-5936 – embauche - col vert, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE M. Oleksandr Skilov a informé la Municipalité de son désistement relativement au poste qui lui avait été offert en vertu de cette résolution ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU D'annuler l'embauche de M. Oleksandr Skilov.

QUE la présente résolution abroge la résolution 26-07-5936.

Adoptée

26-08-5961

8.2 Embauche – col bleu

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU D'embaucher :

- Marc Poretski à titre de journaliers, échelon 1, selon les termes de l'entente collective.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période d'une durée maximale de 1000 heures.

QU'une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

Adoptée

26-08-5962

8.3 Entente avec Laurentide Environnement (piles et batteries) et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac procède à la réouverture et à l'amélioration de son écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un point de dépôt conforme pour les piles et batteries visées par le programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE Laurentide Environnement offre les services nécessaires à la collecte et au traitement des piles récupérées dans le cadre du programme Appel à Recycler ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec Laurentide Environnement.

QUE le conseil autorise, par la présente, le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, l'entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE les dépenses et frais pouvant découler de cette entente soient imputés aux postes budgétaires appropriés.

Adoptée

26-08-5963

8.4 Acceptation d'une offre de services pour le marquage des lignes de rue – Proligne

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au marquage des lignes de rue afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien d'une signalisation routière adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Proligne pour le marquage des lignes de rue au coût de 0,42 \$ le mètre linéaire, plus les taxes applicables ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Proligne pour le marquage des lignes de rue pour un montant maximal de 20 000,00 \$, taxes incluses, tel que stipulé dans la soumission 2026-623 datée du 6 août 2026.

QUE cette dépense soit provienne du poste budgétaire 02 35500 521.

Adoptée

26-08-5964

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1 Contrat de services d'entretien d'installations septiques – système tertiaire (UV)



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le règlement 08-22 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet prévoit que Municipalité conviendra avec un tiers qualifié d'un contrat pour l'entretien minimal du système, en fonction de l'intensité de son utilisation et qu'elle procédera, au besoin, au remplacement de toute pièce dont la durée de vie sera atteinte ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit également que les frais d'entretien et de remplacement des pièces seront à la charge du propriétaire concerné et que des frais d'administration de 10 % seront ajoutés à la facture pour la gestion du programme d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure un contrat de gré à gré avec la compagnie Premier Tech eau et environnement Ltée pour l'entretien des installations septiques tertiaires à rayonnement ultraviolet de son territoire réalisé conformément au règlement 08-22 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Premier Tech eau et environnement Ltée a soumis un contrat de services d'entretien d'installations septiques pour l'année 2026 et que ce dernier se renouvelle automatiquement chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Premier Tech eau et environnement Ltée a soumis les prix pour les forfaits d'entretiens pour l'année 2026 et que les coûts seront ajustés annuellement et que les coûts annuels seront sous le seuil nécessitant un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut conclure une entente de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien installations septiques tertiaires à rayonnement ultraviolet à Premier Tech eau et environnement Ltée.

D'autoriser à facturer les propriétaires concernés selon le règlement 08-22.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

26-08-5965

9.2 Lotissement – 2860 route 148 - lot 4 040 594 et 2920 route 148 –
lot 6 385 568



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 30 juin 2026, concernant les lots 4 040 594 et 6 385 568 au cadastre du Québec, situés au 2860 route 148 et 2920 route 148, dans le but de transférer une portion de terrain du 2920 route 148 au 2860 route 148 ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots sur lesquels il est possible de construire un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 37 du règlement de lotissement 13-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par l'inspecteur municipal, et que ce dernier juge le tout conforme au règlement de lotissement 13-24 actuellement en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de lotissement au 2860 route 148 et 2920 route 148, soit les lots 4 040 594 et 6 385 568 au cadastre du Québec, afin de créer deux nouveaux lots 6 741 693 et 6 741 694, tel qu'il appert sur le plan cadastral de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 30 juin 2026, sous la minute 21293.

Adoptée

26-08-5966

9.3 Lotissement – 3334 route 148 - lot 3 118 016, 3336 route 148 – lot 3 118 015 et 3338 route 148 – lot 2 682 391

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 13 juillet 2026, concernant les lots 3 118 016, 3 118 015 et 2 682 391 au cadastre du Québec, situés au 3334 route 148, 3336 route 148 et 3338 route 148, dans le but de les fusionner pour créer un (1) seul lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots sur lesquels il est possible de construire un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de mini-entrepôts située au 3338 route 148 exploite déjà les lots 3 118 016, 3 118 015 et 2 682 391 comme un seul ensemble à des fins d'entreposage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 37 du Règlement de lotissement 13-24 ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par l'inspecteur municipal, et que ce dernier juge le tout conforme au Règlement de lotissement 13-24 actuellement en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de lotissement au 3334, 3336 et 3338 route 148, soit les lots 3 118 016, 3 118 015 et 2 682 391 du cadastre du Québec, afin de les fusionner pour former le lot 6 742 815, tel qu'il appert sur le plan cadastral préparé par Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 13 juillet 2026, sous la minute 6347.

Adoptée

26-08-5967

9.4 Lotissement – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 6 mars 2026, concernant les lots 5 815 585 et 5 815 593 au cadastre du Québec, situés au 12 chemin du Cari et au 173 chemin de la Coriandre, dans le but de les fusionner pour créer un (1) seul lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots sur lesquels il est possible de construire un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 37 du règlement de lotissement 13-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 173 chemin de la Coriandre, soit le lot 5 815 593 est un terrain vacant ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été accordée dans la résolution 26-07-5941, visant à réduire la superficie du lot à 1274,4 m² et une largeur réduite à 24,38 m au lieu de 45 m, suite à la fusion des deux (2) lots ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion des deux (2) lots donnera une superficie qui tend vers la conformité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de lotissement au 12 chemin du Cari et au 173 chemin de la Coriandre, soit les lots 5 815 585 et 5 815 593 au cadastre du Québec, afin de créer un nouveau lot 6 660 978, tel qu'il appert sur le plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 12 novembre 2024, sous la minute 19363.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 26-07-5942.

Adoptée

26-08-5968

9.5 Demande à la CPTAQ – 88 chemin Duffy – lot 2 682 387

CONSIDÉRANT la demande présentée concernant la propriété située au 88 chemin Duffy, soit le lot 2 682 387 du cadastre du Québec, visant l'aliénation d'une superficie de 1.0525 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation proposée soutient la continuité à long terme d'une exploitation agricole familiale existante ;

CONSIDÉRANT QUE la documentation déposée démontre que les terres visées par la demande présentent une capacité agricole limitée, notamment les classes 5-7T et 7-3T, et ne sont pas considérées comme arables ou cultivables en raison de contraintes pédologiques et topographiques importantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation proposée préservera une propriété agricole résiduelle viable, ne retranchera aucune terre agricole productive de la culture et ne portera pas atteinte aux activités ni infrastructures agricoles existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac dispose d'un inventaire foncier limité représentant moins de 2% du territoire disponible pour le développement actuel et futur ;

CONSIDÉRANT QUE cette disponibilité limitée des terres constitue un élément pertinent de planification territoriale favorisant le maintien de la base de développement existante, toute en préservant la fonctionnalité et la viabilité des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est conforme aux objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lesquels favorisent la viabilité des exploitations agricoles, leur continuité et la préservation d'une base territoriale agricole fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'aliénation proposée répond aux critères d'évaluation prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et n'aura pas d'effet défavorable sur le potentiel agricole, les activités agricoles ni sur la base territoriale agricole du secteur ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande auprès de la CPTAQ visant l'autorisation d'aliéner une superficie de 1.0525 hectare du lot 2 682 387 du cadastre du Québec.

Adoptée

26-08-5969

9.6 Demande à la CPTAQ – 421 chemin Clavelle – lot 5 815 351

CONSIDÉRANT la demande présentée concernant la propriété située au 421 chemin Clavelle, soit le lot 5 815 351 du cadastre du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser cette propriété à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'une portion de la propriété est située en zone inondable ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis de la Municipalité est motivé en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, l'emplacement prévu pour la construction de la résidence est constitué de sols de classes 2-8W et 3-2DW, présentant des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation particulières. Ces sols présentent notamment une structure indésirable, une faible perméabilité et une surabondance d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'un chalet était implanté sur le lot depuis les années 1960 et qu'il constituait l'usage résidentiel de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE ce chalet a été démoli en 2023 à la demande de la Municipalité en raison de son état de détérioration avancé, lequel présentait des risques pour les occupants du voisinage. Cette démolition n'avait pas pour objectif de mettre fin à l'usage résidentiel de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation agricole du lot sont très limitées, puisqu'une portion importante de la propriété est située en zone inondable et que la partie résiduelle est déjà affectée par les fondations de l'ancien chalet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation peut être accordée sans entraîner de conséquences significatives sur le potentiel agricole des lots avoisinants, ceux-ci étant déjà occupés par des résidences construites depuis environ 1965 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas incompatible avec les activités agricoles du secteur et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, le secteur étant peu occupé par des exploitations d'élevage ;



CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac un nombre limité de terrains vacants pouvant accueillir un usage résidentiel à l'extérieur de la zone agricole permanente et du parc de la Gatineau, les contraintes écologiques et naturelles réduisant considérablement les espaces disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de nuire à l'homogénéité de la communauté agricole ni aux exploitations agricoles environnantes, puisqu'elle vise essentiellement à rétablir un usage résidentiel qui existait déjà sur la propriété avant la démolition du chalet en 2023, laquelle avait été exigée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à introduire un nouvel usage résidentiel en zone agricole, mais plutôt à permettre le remplacement d'un usage résidentiel historique sur un site déjà occupé, sans agrandir l'emprise de cet usage sur le territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas incompatible avec les activités agricoles du secteur et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à protéger les ressources hydriques ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean Côté et appuyé par Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser le lot 5 815 351 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture.

Adoptée

26-08-5970

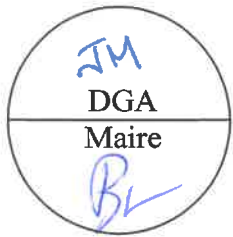
9.7 Dérogation mineure – 800 chemin Lamoureux - lot 2 682 961

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 25 mai 2026, concernant le lot 2 682 961 au cadastre du Québec, situé au 800 chemin Lamoureux (Luskville Dragway), visant la construction d'un bâtiment accessoire de 133,78 m² (36' x 40') dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 du règlement de zonage 11-24, un bâtiment ou toute autre construction doit respecter les marges de recul inscrites aux grilles de spécification présentées en annexe 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone AD-27, la marge avant à respecter est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment dans le respect de la marge avant prescrite ne permettrait pas d'assurer une circulation fluide et fonctionnelle sur le terrain ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, point 3° du règlement de zonage 11-24, la superficie d'un bâtiment accessoire isolé doit respecter une superficie maximale de 90 m² sans jamais excéder la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant et la tour ont une superficie totale de 158,3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire proposé n'est pas de plus grande dimension au sol que la superficie totale du restaurant et de la tour ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, point 2° du règlement de zonage 11-24, le nombre maximal de bâtiments accessoires isolés est de deux (2). Toutefois, sur un terrain de 4 000 m² et plus, le nombre maximal de bâtiments accessoires isolés est de trois (3) ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 118 909,8 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit être situé près de la ligne de départ ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera destiné aux personnels assurant la sécurité et pour l'entreposage d'équipement facilitant l'accès sur le terrain (ex : golf cart) ;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU lors de la rencontre du 30 juin 2026 et du 10 août 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 133,78 m² (36' x 40') alors que la superficie maximale autorisée est de 90 m². Elle vise également à autoriser une marge avant minimale de 2,00 mètres, au lieu de la marge minimale prescrite de 10,00 mètres, ainsi que la présence de plus de trois (3) bâtiments accessoires sur un terrain d'une superficie de 118 909,8 m², alors que le nombre maximal autorisé est de trois (3) bâtiments accessoires.

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

26-08-5971

10.1 Foire champêtre de Pontiac 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réitérer l'expérience de la Foire champêtre de Pontiac le 10 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de soutenir les artistes, artisans, entrepreneurs, ainsi que les associations et organismes locaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des activités d'animation aux enfants ;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à débiter les préparatifs de la Foire champêtre de Pontiac 2026 et à procéder aux achats nécessaires, pour un montant maximal de 3 000 \$.

QUE la dépense entourant les activités pour les enfants soit attribuée au poste budgétaire 02 70100 349.

QUE la dépense entourant la publicité soit attribuée au poste budgétaire 02 13010 340.

Adoptée

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1 juillet au 30 juillet 2026

11.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 juin 2026

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU DE lever la séance à 20 h 25 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



Jocelyne Moskaluk
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE



Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »